

REGLEMENT DE LOCATION DE LA SINGERIE

Qui peut louer la Singerie?

- Les membres du Club Nautique de Lutry (CNLy)
- Les non-membres du Club Nautique de Lutry, ou toute société ou entreprise, pour autant qu'un membre du CNLy se porte garant et prenne la location en son nom. Ce membre assure "le bon fonctionnement de la Singerie"

Comment louer la Singerie?

- Le membre vérifie la disponibilité dans agenda des locations sur le site du Club nautique de Lutry
- Si la date choisie est libre, il avise la personne responsable des locations de la Singerie par courriel à singerie@cnlutry.ch et décrit le type d'évènement (anniversaire des x ans, mariage, apéro, ...)
- La personne responsable des locations valide ou non la date demandée par le membre
- Le membre est responsable d'assurer "le bon fonctionnement de la Singerie"

Quand peut-on louer la Singerie?

- De avril à mi-octobre et "hors vacances scolaires d'été"
 - o dès 18h00 du lundi au vendredi
 - o dès 11h00 le samedi et le dimanche (sauf si accord particulier avec le responsable des locations de la Singerie)
- Le reste de l'année
 - o Dès 11h00 (sauf si accord particulier avec le responsable des locations de la Singerie)

Le club-house doit être rendu libre et propre pour le lendemain de la location à 10h00 sans exception.

"Bon Fonctionnement de la Singerie"

1. Principe: La Confiance.
2. Accès: le membre a sa clé personnelle ou s'en procure une temporairement auprès du responsable des locations.
3. Equipement: le membre aura pris connaissance de l'emplacement et du fonctionnement des appareils dont il pourrait avoir besoin et les rendra en l'état.
4. Etat du local: le local est donné propre et doit être rendu comme reçu (panossé + verre vidé).
5. Décompte de location:
 - a) L'inventaire des boissons consommées doit être établi sur la feuille ad hoc "Singerie – Décompte pour location" durant la location.
 - b) Le locataire complète également les frais accessoires – location , ménage.
 - c) Le locataire indique le moyen de paiement utilisé (twint, sumup, virement bancaire, cash).
 - d) **Le décompte de la location est à renvoyer au responsable de la Singerie par WhatsApp en fin de location.**
6. Bon voisinage: règlement de police de Lutry, art. 41: "Il est interdit de troubler la tranquillité et le repos des habitants de 22 heures à 7 heures." et art. 44: "De 22 heures à 7 heures, l'emploi d'instruments de musique ou d'appareils diffuseurs de son n'est autorisé qu'à l'intérieur des habitations, pour autant que le bruit ne soit pas susceptible de gêner les voisins."
7. Le membre est entièrement responsable de toutes plaintes et procédures issues lors de sa location.

Coût de location

Les coûts de la location de la Singerie sont les suivants:

Locataire		Clef fournie par
1.1. Membre Actif	90 CHF	Membre
1.2. Location tierce par membre	250 CHF	Membre
2.1. Membre Singerie	90 CHF	Membre/Singerie
3.1. Membre Junior	90 CHF	Membre/Singerie
4.1. Association ou Club de Lutry	250 CHF	Singerie
5.1. Entreprise	500 CHF	Singerie

1. Je suis membre Actif du club

- 1.1. Je souhaite louer la Singerie exclusivement pour moi-même à titre privé.
Je paye 90 CHF pour la location et je prends des consommations sur place. J'ai ma clef.
- 1.2. Un ami ou une amie, souhaite louer le club pour un évènement privé.
Je peux le parrainer. Il paye 250 CHF pour la location sans imposition de consommation.
Je lui explique le "Bon fonctionnement de la Singerie".
J'ai ma clef que je lui remets pour accéder à la Singerie.

2. Je suis membre Singerie

- 2.1. Je souhaite louer la Singerie exclusivement pour moi-même à titre privé.
Je paye 90 CHF pour la location et je prends des consommations sur place.
Le responsable de la Singerie me fournit une clef.
- 2.2. Un ami ou une amie, souhaite louer le club pour un évènement privé.
Je peux le parrainer. Il paye 250 CHF pour la location sans imposition de consommation.
Je lui explique le "Bon fonctionnement de la Singerie".
Le responsable de la Singerie me fournit une clef.

3. Mon enfant est membre de l'école de voile

- 3.1. Nous souhaitons célébrer son anniversaire à la Singerie.
Je paye 90 CHF pour la location et je prends des consommations sur place.
J'ai ma clef ou le responsable de la Singerie me fournit une clef.

4. Nous sommes une association ou un club de Lutry

- 4.1. Nous souhaitons louer le club pour une séance, une AG ou une réunion.
Nous payons 250 CHF pour la location sans imposition de consommation.
Le responsable de la Singerie nous fournit une clef si nous n'en avons pas et nous explique le "Bon fonctionnement de la Singerie".

5. Nous sommes une entreprise

- 5.1. Nous souhaitons louer le club pour un évènement.
Nous payons 500 CHF pour la location sans imposition de consommation.
Le responsable de la Singerie nous fournit une clef et nous explique le "Bon fonctionnement de la Singerie".

FIN